

Signature de la Charte

Les futurs époux reconnaissent avoir pris connaissance de cette charte.

Nous nous engageons à respecter et faire respecter par l'ensemble des personnes du cortège ces règles de bonne conduite et les points de cette charte afin que notre cérémonie de mariage soit une réussite.

Nous assumerons la responsabilité du non respect de cette charte.

Date et heure du mariage :

Date :

Signature des futurs époux

Indiquer les prénoms et nom + « lu et approuvé » avant la signature de chaque conjoint



**La ville de Tassin la Demi-Lune souhaite
aux futurs époux et à leurs invités
une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur.**



La Charte des mariages



Aux futurs époux,

Vous souhaitez vous marier à Tassin la Demi-Lune.

A cette occasion, vous serez accueillis au sein de la Mairie, lieu de droits, de devoirs et de respect qui représente les valeurs et symboles de la République.

A l'intérieur du bâtiment comme aux alentours, cet espace public doit être utilisé avec respect pour garantir la tranquillité des lieux, en harmonie avec les usagers et les riverains.

L'engagement solennel que vous allez prendre devant l'officier d'état-civil est aussi un moment convivial et festif. Par conséquent, cette charte a été établie afin que la cérémonie se déroule dans les meilleures conditions pour tous.

Vous allez prendre connaissance avec attention de cette charte puis vous engager à la respecter en la signant. Elle s'adresse également à vos invités et toutes les personnes du cortège.

Le Maire

Engagement des futurs époux



1- Le respect de l'horaire

- Vous devez être présents sur le parvis de la Mairie **15 minutes avant la cérémonie**,

soit le à



En cas de retard, supérieur à 15 minutes, des mariés et témoins :

- **Soit le mariage sera célébré à la fin des autres cérémonies**
 - **Soit le mariage ne sera pas célébré et sera reporté**
- Les futurs époux assumeront les conséquences du non-respect de l'horaire défini.**

2- L'accès à la Mairie

- Un plan de stationnement vous est remis par mail lors de la confirmation de la date du mariage. Veuillez le diffuser à vos invités. Tout stationnement, hors emplacement autorisé, donnera lieu à verbalisation et mise en fourrière le cas échéant.
- Les règles du code de la route doivent être respectées, lors des déplacements en cortège. Les infractions seront verbalisées par la gendarmerie ou la police.
La vitesse doit être adaptée, sans excès ni volonté d'occasionner des bouchons, pas de manœuvre dangereuse ou de passer se penchant par les portières. Il est nécessaire de faire attention aux piétons et de porter un casque en deux roues.
- L'utilisation en continu du klaxon est interdite.
- Toute circulation et stationnement en voiture, quad, moto,... sont totalement interdits sur le parvis et le cheminement piéton de la Mairie (arrêté municipal).

3- Le déroulement de la cérémonie

- Pendant la cérémonie, toute manifestation exubérante et bruyante n'est pas acceptée. Vous devez intervenir auprès de l'ensemble des personnes présentes afin d'obtenir le retour au calme.
Le mariage est un acte solennel et public qui requiert l'attention de l'assemblée. La lecture des articles du code civil et de l'acte ainsi que l'échange des consentements doivent être entendus distinctement de tous.
- La nourriture et les boissons ne sont pas autorisées dans la salle des mariages.
- L'utilisation d'instruments de musique et les orchestres sont interdits à l'extérieur et dans les couloirs de la Mairie.
- **La capacité de la salle est en temps normal limitée à 60 personnes.**



En raison de la crise sanitaire et ce jusqu'à nouvel ordre, le nombre de personnes pouvant assister à la cérémonie est fortement limité et le port du masque est rendu obligatoire pour toute personne de onze ans et plus. La cérémonie devra être organisée en conséquence.

- Les lancers de produits alimentaires, de pétales de fleur, confettis,... ainsi que les pétards, cornes de brume, feux d'artifices sont interdits.
- Le déploiement de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information n'est pas autorisé, ni à l'intérieur ni à l'extérieur de la Mairie.
- Le principe de neutralité doit être respecté. Pour rappel, la dissimulation du visage dans un espace public est interdite en application de la loi du 11 octobre 2010.
- L'espace alentour de la Mairie est à votre disposition pour vos photos de mariage.